CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2019 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-et-un mai à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation des procès-verbaux des séances des 21 et 27 mars 2019

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez Compétence facultative « Itinéraires de randonnées » -Modification des statuts – Approbation
- 2. SYMIELEC VAR Transfert au profit du Syndicat la compétence optionnelle n° 7 par les communes membres de TPM et par les communes de Carcès, Le Luc et La Motte Avis de la Commune
- 3. Frais engagés au titre des désordres matériels et accessoires suite à la pollution par hydrocarbures du mois d'octobre 2018 Acceptation d'une transaction partielle Approbation
- Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2019 SARL Blanchisserie LENI Avis de la Commune
- 5. Instauration de zones de stationnement payant par horodateurs et détermination du montant des redevances applicables Modification de la délibération n° 2019-17-169 du 21 mars 2019 Approbation

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6. Règlement Européen Général sur la Protection des données Personnelles (RGPD) – Désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2019 – Approbation

DIRECTION DES FINANCES

- 7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gymnastique Rythmique de Grimaud Approbation
- 8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Escandihado Approbation
- 9. Sortie d'inventaire suite à la vente d'un bien immobilier (La Fons Couverte) Approbation
- 10. Tarification des télécommandes d'ouverture de la borne rétractable de la Place Neuve Fixation du prix

POLE ENFANCE / JEUNESSE

11. Utilisation de la piscine municipale de La Garde-Freinet dans le cadre scolaire – Participation aux frais de fonctionnement – Approbation

CABINET DU MAIRE

12. Motion sur le refus d'implantation des compteurs intelligents Linky

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Ass Tennis - MàD tente

Décisions du Maire :

2019-068

2019-056	ASS LES PEINTRES DE GRIMAUD - Convention MàD Salle des fêtes de Beausoleil du 3 au 25 avril
2019-057	CIE L'ETREINTE - Contrat spectacle "On dirait qu'on a vécu"
2019-058	SECURI-COM - Marché Télésurveillance des bâtiments Communaux
2019-059	SCI L'ORANGER - Avenant Convention MàD précaire & révocable d'un terrain Rue de Clastre à compter
	du 1er mars 2019
2019-060	MàD logement Animateur ALSH - V Bienaeix.Devalois
2019-061	MàD logement Animateur ALSH - ML Cisse
2019-062	MàD logement Animateur ALSH - S Haddou
2019-063	MàD logement Animateur ALSH - A Haddou
2019-064	MàD logement Animateur ALSH - S Moreau
2019-065	MàD logement Animateur ALSH - A Bernard
2019-066	Club la Belle Epoque - MàD bus 10 avril
2019-067	Ass tennis - MàD bus 17 avril

```
2019-069
            SARL Michelot - Accord-cadre fourniture matériel de feronnerie
            PICA Concultant - Sécurité manutention - SARL IFPST - Marché formation du personnel
2019-070
2019-071
            Action contentieuse - Défense des intérêts de la Commune - Affaire sci Doma
2019-072
            ALSH Ramatuelle - MàD équipements sportifs
2019-073
            ZLM productions - contrat spectacle Salon du Livre
2019-074
            AM Sports Tours Ltd - MàD équipements sportifs
2019-075
            INEO PACA - Accord Cadre de Travaux Entretien de l'éclairage public
2019-076
            BBC STUDIOS France - Convention mise à dispo Salle Immeuble Beausoleil
2019-077
            Sté FENETRES PASSION - Marché amélioration énergétique Hôtel de Ville lot 1 Menuiseries extérieures

    lot 2 Etanchéité terrasses

2019-078
            C Derderian-Christol - contrat expo sculptures monumentales 2019
2019-079
            YE Eichenberger - contrat expo sculptures monumentales 2019
2019-080
            W Niodo - contrat expo sculptures monumentales 2019
            E Leruste - contrat expo sculptures monumentales 2019
2019-081
2019-082
            E Kieffer - contrat expo sculptures monumentales 2019
2019-083
            J Van Weyenbergh - contrat expo sculptures monumentales 2019
            C De Kock - contrat expo sculptures monumentales 2019
2019-084
2019-085
            ASS GRIMAUD ANIMATIONS - Convention MàD Logement Communal du 29 au 31 mai
            ASS GRIMAUD SHOTOKAN KARATE - MàD Bus le 28 avril
2019-086
2019-087
            Sté SEMANTIC TS - accord-cadre maintenance valise instrumentée
2019-088
            SAS HPCO - accord-cadre balisage des plages 2019
2019-089
            Sté VDIP Sud - Marché maintenance système PPMS
2019-090
            G Letailleur - Maintenance installation vidéo surveillance
2019-091
            Sté Riviera Sailing - MàD hébergement moniteur de voile scolaire
            RUGBY CLUB DU GOLFE - MàD Tentes du 30 avril au 2 mai
2019-092
            YACHT CLUB INTERNATIONAL DE PORT GRIMAUD - MàD Podium du 10 au 13 mai
2019-093
            YACHT CLUB INTERNATIONAL DE PORT GRIMAUD - MàD Tentes du 10 au 13 mai
2019-094
2019-095
            PASSION VOYAGES - Contrat de prestation pour la gestion des déplacements des auteurs dans le cadre
            du Salon du livre
2019-096
            Exercice du droit de préemption Lots 6 & 7 Jardins de Grimaud
            Association des premiers secours de la Croix Blanche - formation continue PSE1
2019-097
2019-098
            P. Brissy - Contrat Salon du Livre 2019
            B Carboneill alias Carbone- Contrat Salon du Livre 2019
2019-099
2019-100
            S Cordier - Contrat Salon du Livre 2019
            P Jocquel - Contrat Salon du Livre 2019
2019-101
2019-102
            P Matter - Contrat Salon du Livre 2019
2019-103
            C Palluy - Contrat Salon du Livre 2019
            J Parigi - Contrat Salon du Livre 2019
2019-104
2019-105
            P Perrier - Contrat Salon du Livre 2019
2019-106
            A Plas - Contrat Salon du Livre 2019
            M Tibi - Contrat Salon du Livre 2019
2019-107
2019-108
            Football Club GRIMAUDOIS - MàD tentes du 17 au 20 mai
            Rugby CLUB DU GOLFE - MàD Tentes du 30 mai au 2 juin
2019-109
            Parents d'Elèves du Conservatoire Rostropovitch-Landowski - Màd bus
2019-110
            Union gastronomique pour le maintien des traditions de la cuisine Française - MàD tentes
2019-111
```

<u>Présents</u>: 23 – Monsieur le Maire, MM & Mmes François BERTOLOTTO, Jean-Claude BOURCET, Viviane BERTHELOT, Christophe GERBINO, Frédéric CARANTA, Francis MONNI, adjoints;

Philippe BARTHELEMY, Jean-Louis BESSAC, Sylvie DERVELOY, Hélène DRUTEL, Claude DUVAL, Marie-Dominique FLORIN, Simone LONG, Nicole MALLARD, Florian MITON, Christian MOUTTE, Franck OUVRY, Florence PLOIX, Sophie SANTA-CRUZ, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux; Pouvoirs: 3 - Anne KISS à Alain BENEDETTO, Martine LAURE à Nicole MALLARD, Olivier ROCHE à Sophie SANTA-

CRUZ;
Absent: 1 - Michel SCHELLER.

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Approbation des procès-verbaux des séances des 21 et 27 mars 2019

Approuvés à l'unanimité.

1. Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Compétence facultative « Itinéraires de randonnées » - Modification des statuts – Approbation

Par délibération n°2019/04/03-46 en date du 03 avril 2019, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a approuvé la modification de ses statuts, en vue de définir précisément le champ de sa compétence facultative en matière d'itinéraires de randonnées.

En effet, en application de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016, la CCGST a inscrit les itinéraires de randonnées au titre de compétence facultative, avec pour missions :

- l'élaboration du schéma directeur communautaire de la randonnée ;
- la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'itinéraires de randonnées reconnus d'intérêt communautaire.

Toutefois, il convient de préciser les critères selon lesquels les tracés d'itinéraires existants et futurs peuvent être considérés comme relevant de l'intérêt communautaire.

A cet effet, après concertation entre la CCGST et les Communes membres, il a été décidé que seront reconnus d'intérêt communautaire les tracés répondant aux critères suivants :

- **existence d'une connexion intercommunale** : les chemins doivent permettre une connexion intercommunale ou se situer sur un tracé favorisant une connexion intercommunale future ;
- propriété de l'assise foncière: l'assise foncière des chemins doit être composée de manière significative de voies communales ou propriétés d'établissements publics.
 Sur le tracé empruntant des voies privées, la situation foncière future doit, soit bénéficier d'une convention d'autorisation de passage avec les propriétaires, soit être définie comme propice à la signature d'une convention;
- **présence d'intérêts remarquables** : les chemins doivent fournir un potentiel paysager, patrimonial, économique remarquable et manifeste pour l'ensemble du territoire.

En vue de prendre en compte ces dispositions, les statuts de la CCGST doivent être modifiés en ce sens.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés.

A l'issue de cette procédure, la modification des statuts de la Communauté de Communes sera prononcée par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, il est précisé que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) disposera d'un délai de neuf mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification statutaire pour élaborer et transmettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées en la matière.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification statutaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez et les nouveaux statuts en résultant, dont le projet figure en annexe du présent document ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.
- 2. SYMIELEC VAR Transfert au profit du Syndicat la compétence optionnelle n° 7 par les communes membres de TPM et par les communes de Carcès, Le Luc et La Motte Avis de la Commune

Par délibérations en date du 23 janvier 2019 et du 14 mars 2019, le Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var (SYMIELEC) a approuvé le transfert, au profit du Syndicat, de la compétence n°7 « Réseau de prise de charge

électrique » par l'ensemble des Communes de la Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) et par les Communes de Carcès, Le Luc En Provence et La Motte.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes membres du Syndicat sont tenues d'entériner, par voie de délibération, cette disposition.

Par conséquent, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le transfert au Syndicat Mixte de l'Energie des Communes du Var, de la compétence n°7, par les Communes membres de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et par les Communes de Carcès, Le Luc En Provence et La Motte.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.
- 3. Frais engagés au titre des désordres matériels et accessoires suite à la pollution par hydrocarbures du mois d'octobre 2018 Acceptation d'une transaction partielle Approbation

Suite à l'abordage survenu le 07 octobre 2018 au nord du Cap Corse, entre le navire roulier « Ulysse » et le porteconteneurs « CLS Virginia », les Communes littorales du Golfe de Saint-Tropez ont été touchées par une pollution aux hydrocarbures dès le 16 octobre 2018.

A ce titre, la Ville de Grimaud, ainsi que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) et les Communes de Sainte-Maxime, Gassin, Saint-Tropez, Ramatuelle, la Croix-Valmer, Cavalaire et le Rayol-Canadel ont décidé d'engager une procédure de référé d'heure à heure intentée devant le Tribunal de Grande Instance de Draguignan, le 22 novembre 2018, en vue d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire.

Par Ordonnance en date du 23 janvier 2019, un expert a été désigné avec pour missions, notamment, de déterminer les causes et origines de la pollution et de déterminer et chiffrer l'ensemble des préjudices directs et indirects qui en résultent pour chaque requérant.

A ce jour, le délai accordé aux Communes et à la CCGST pour consigner le montant des frais d'expertises (6 000 € pour la Commune de Grimaud) a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2019.

En effet, parallèlement à la procédure contentieuse en cours, des pourparlers se sont engagés entre les collectivités requérantes, les armateurs et leurs assureurs, par l'intermédiaire de leurs conseils respectifs.

Dans ce cadre, la Commune de Grimaud a présenté sa demande d'indemnisation, aux fins de remboursement des frais exposés au titre des désordres matériels (*frais de personnels, restauration, équipements...*) et des frais accessoires (*frais d'avocats*), consécutifs à la pollution ayant affecté son littoral.

Le montant des frais engagés par la Commune a été estimé à la somme de cinq mille huit cent vingt-neuf Euros (5 829 €), calculée comme suit :

frais de personnels : 2 067 €;

- frais de restauration des personnels : 657 € ;

- frais d'achat de matériels : 357 €

- frais d'avocats : 2 748 €

A l'issue des pourparlers, les assureurs des navires « Ulysse » et « CLS Virginia » ont accepté de prendre en charge les frais exposés par la Commune au titre des désordres matériels et des frais accessoires, tels que présentés cidessus.

Il est précisé que cette transaction ne règle qu'une partie du litige ; l'autre partie concernant les indemnités (préjudice écologique, image de marque) étant toujours en discussion.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- d'accepter, à titre de transaction partielle, le versement de la somme de cinq mille huit cent vingt-neuf Euros (5 829 €) proposée par les assureurs des navires « Ulysse » et « CLS Virginia », en vue d'indemniser la Commune des frais exposés pour les désordres matériels et frais accessoires consécutifs à la pollutions par hydrocarbures ayant affecté son littoral ;
- d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

4. Demande de dérogation à la règle du repos dominical pour la saison estivale 2019 – SARL Blanchisserie LENI – Avis de la Commune

Les établissements commerciaux employant du personnel sont soumis à la réglementation du droit du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche (article L.3132-3 du Code du Travail).

Néanmoins, ce principe général connait un certain nombre de dérogations.

En application des dispositions des articles L.3132-20 et suivants du Code du Travail, le Préfet peut accorder des dérogations individuelles au repos hebdomadaire dominical, si le repos simultané de tous les salariés compromet le fonctionnement de l'établissement compte tenu de son volume d'activité.

Dans ce cas, la dérogation est accordée pour une durée limitée, au vu d'un accord collectif ou d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum interne, fixant les contreparties accordées aux salariés et les engagements en matière d'emploi.

Cet accord dérogatoire est également soumis à l'avis préalable de l'Assemblée délibérante de la Commune d'implantation de l'entreprise requérante (article L.3132-25-4 du Code du Travail).

Par courrier en date du 06 mai 2019, réceptionné en Mairie le 13 mai 2019, l'Unité Territoriale de la DIRECCTE PACA nous faisait part de la demande de dérogation déposée par la SARL Blanchisserie LENI, située au n°49, résidence du Grand Pont, pour la période du 16 juin au 30 septembre 2019 et sollicitait à cet effet l'avis du Conseil Municipal de la Commune.

Compte tenu de la forte variation d'activités issue de la saisonnalité, il peut être admis l'idée qu'une adaptation du rythme de travail hebdomadaire soit recherchée par les entreprises du territoire, sous réserve de l'accord de leurs salariés.

C'est la raison pour laquelle le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- d'émettre un avis favorable à la demande dérogatoire aux règles du repos dominical sollicitée par la SARL Blanchisserie LENI, pour la période du 16 juin au 30 septembre 2019 ;
- de préciser que cet avis est conditionné au strict respect, par l'entreprise, des droits garantis aux salariés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

5. Instauration de zones de stationnement payant par horodateurs et détermination du montant des redevances applicables – Modification de la délibération n° 2019-17-169 du 21 mars 2019 – Approbation

Par délibération n°2019/07/169 en date du 21 mars 2019, le Conseil Municipal a déterminé les zones de stationnement payant par horodateurs instaurées sur la Commune, ainsi que les montants des redevances et du Forfait Post-Stationnement (FPS) applicables.

A cette occasion, des formules d'abonnement ont été établies, afin de faciliter le stationnement de longue durée sur une partie des emplacements payants.

Néanmoins, lors de la mise en service des horodateurs, il a été constaté que l'absence de possibilité d'abonnement pour les parkings des Perles de Saint-Tropez et de Saint-Pons-les-Mûres s'avérait pénalisante pour un grand nombre d'usagers.

A cet effet, il a été décidé de modifier les zones de stationnement payant existantes et d'étendre les forfaits d'abonnement proposés.

Ainsi, les zones de stationnement payant sont déterminées comme suit :

- une zone rouge correspondante aux parcs de stationnement jusqu'ici équipés d'un système de barrières et du parking des Perles de Saint-Tropez ;
- une zone orange dite « zone littorale », constituée de l'Avenue de la Mer;
- une zone verte correspondante à la Place Neuve et ses abords immédiats boulevard des Aliziers ;
- une zone violette constituée du parc de stationnement de Saint-Pons-les-Mûres.

Les conditions et les tarifs de stationnement sont définis dans les tableaux ci-après.

Il est entendu que l'ensemble des autres dispositions de la délibération du 21 mars 2019 précitée (formules d'abonnements spécifiques, montant du Forfait Post-Stationnement et activation de l'application « Woosh ») demeurent applicables.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la détermination des zones de stationnement payant, tel que ci-dessous présenté ;
- de fixer le barème tarifaire des redevances de stationnement applicables dans les zones de stationnement payant, tel que défini dans les tableaux ci-après ;
- de modifier en ce sens la délibération n°2019/07/169 en date du 21 mars 2019;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

1. CONDITIONS DE STATIONNEMENT

ZONES	PERIODE DE PAIEMENT	PLAGES HORAIRES	GRATUITE	FORFAITS D'ABONNEMENT
Parking des Terrasses (centre ville)	1 ^{er} avril au 30 septembre	7h00 – 21h 00 Y compris dimanches & jours fériés	1ère demi-heure & entre 21h et 07h	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 200 €
Parking de l'Amarrage	1 ^{er} avril – 31 octobre	07h00 – 21h 00 Y compris dimanches & jours fériés	1ère demi-heure, entre 21h et 07h et plaisanciers du port communal	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 230 €
Parking des Terrasses de Port- Grimaud	1 ^{er} avril – 31 octobre	07h00 – 21h 00 Y compris dimanches & jours fériés	1ère demi-heure et entre 21h et 07h	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 230 €
Parking des Perles de St- Tropez)	1 ^{er} avril – 31 octobre	07h00 – 21h 00 Y compris dimanches & jours fériés	1ère demi-heure et entre 21h et 07h	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 230 €
Avenue de la Mer	1 ^{er} avril – 31 octobre	07h00 – 21h 00 Y compris dimanches & jours fériés	1ère demi-heure et entre 21h et 07h	AUCUN
Place Neuve et Boulevard des Aliziers	1er avril au 30 septembre	08h00 - 12h00 14h00 - 19h00 Sauf dimanches & jours fériés	1ère heure, entre 12h et 14h, entre 19h et 08h et dimanches et jours fériés	
Parking de Saint- Pons	1 ^{er} avril au 30 septembre	08h00 - 12h00 14h00 - 19h00 Y compris dimanches & jours fériés	1ère heure, entre 12h et 14h et entre 19h et 08h	1 semaine - 35 € 2 semaines - 60 € 1 mois – 100 € saison – 200 €

2. BAREMES TARIFAIRES

2.1. Zone rouge – parking des Terrasses de Grimaud – Centre Ville

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1ère heure	30 min gratuite + 1€ (2 x 15min à 0,50 €)	1€
2ème heure à 2 €	1€ + 1h x 2€	3€
3ème heure à 2€	1€ + 2h x 2€	5€
4ème heure à 2€	1€ + 3h x 2€	7€
5ème heure à 2€	1€ + 4h x 2€	9€
6ème heure à 2€	1€ + 5h x 2€	11 €
7ème heure à 2€	1€ + 6h x 2€	13 €
8ème heure à 2€	1€ + 7h x 2€	15 €
9ème heure à 2€	1€ + 8h x 2€	17 €
10ème heure à 2€	1€ + 9h x 2€	19 €
11ème heure à 2€	1€ + 10h x 2€	21 €
12ème heure à 4€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€	25 €
13ème heure à 5€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€ + 1h x 5€	30 €

DUREE ABONNEMENTS	MONTANT
1 semaine	35 €
2 semaines	60 €
1 mois	100 €
saison estivale	200 €

LOCATIONS NIVEAU - 6	MONTANT ANNUEL
6 mois	400 €
1 an	720 €

Délibération du Conseil Municipal n°2019/11/159 en date du 06 février 2019

2.2. Zones rouge – Parking de l'Amarrage, des Terrasses de Port-Grimaud et des Perles de Saint-Tropez

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1ère heure	30 min gratuite + 1€ (2 x 15min à 0,50 €)	1€
2ème heure à 2 €	1€ + 1h x 2€	3€
3ème heure à 2€	1€ + 2h x 2€	5€
4ème heure à 2€	1€ + 3h x 2€	7€
5ème heure à 2€	1€ + 4h x 2€	9€
6ème heure à 2€	1€ + 5h x 2€	11 €
7ème heure à 2€	1€ + 6h x 2€	13 €
8ème heure à 2€	1€ + 7h x 2€	15 €
9ème heure à 2€	1€ + 8h x 2€	17 €
10ème heure à 2€	1€ + 9h x 2€	19 €
11ème heure à 2€	1€ + 10h x 2€	21 €
12ème heure à 4€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€	25 €
13ème heure à 5€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€ + 1h x 5€	30 €

DUREE ABONNEMENTS	MONTANT
1 semaine	35 €
2 semaines	60 €
1 mois	100 €
saison estivale	230 €

2.3. Zone orange – Avenue de la Mer

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1ère heure	30 min gratuite + 1€ (2 x 15min à 0,50 €)	1€
2ème heure à 2 €	1€ + 1h x 2€	3€
3ème heure à 2€	1€ + 2h x 2€	5€
4ème heure à 2€	1€ + 3h x 2€	7€
5ème heure à 2€	1€ + 4h x 2€	9€
6ème heure à 2€	1€ + 5h x 2€	11 €
7ème heure à 2€	1€ + 6h x 2€	13 €
8ème heure à 2€	1€ + 7h x 2€	15 €
9ème heure à 2€	1€ + 8h x 2€	17 €
10ème heure à 2€	1€ + 9h x 2€	19 €
11ème heure à 2€	1€ + 10h x 2€	21 €
12ème heure à 4€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€	25 €
13ème heure à 5€	1€ + 10h x 2€ + 1h x 4€ + 1h x 5€	30 €

2.4. Zone verte – Place Neuve & Boulevard des Aliziers

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1 ^{ère} heure	GRATUITE	-
2ème heure à 2 € (0,50 € / 15 min)	1 h X 2 €	2€
3 ^{ème} heure à 2 €	2 h X 2 €	4€
4 ^{ème} heure à 2 €	3 h X 2 €	6€
5 ^{ème} heure à 2 €	4 h X 2 €	8€
6ème heure à 4 €	4 h X 2 € + 1h X 4€	12 €
7 ^{ème} heure à 4 €	4 h X 2 € + 2h X4 €	16 €
8ème heure à 6 €	4 h X 2 € + 2 h X4 € + 1h X 6€	22 €
9 ^{ème} heure à 8 €	4 h X 2 € + 2 h X4 € + 1h X 6 €	30 €
	+ 1h X 8 €	

Gratuité dimanches et jours fériés

2.5. Zone violette – Parking de Saint-Pons

COUT HORAIRE	CALCUL	MONTANT REDEVANCE
1ère heure	GRATUITE	-
2 ^{ème} heure à 2 € (0,50 € / 15 min)	1 h X 2 €	2€
3 ^{ème} heure à 2 €	2 h X 2 €	4€
4 ^{ème} heure à 2 €	3 h X 2 €	6€
5 ^{ème} heure à 2 €	4 h X 2 €	8€
6ème heure à 4 €	4 h X 2 € + 1h X 4€	12 €
7 ^{ème} heure à 4 €	4 h X 2 € + 2h X4 €	16 €
8 ^{ème} heure à 6 €	4 h X 2 € + 2 h X4 € + 1h X 6€	22 €
9 ^{ème} heure à 8 €	4 h X 2 € + 2 h X4 € + 1h X 6 €	30 €
	+ 1h X 8 €	

DUREE ABONNEMENTS	MONTANT
1 semaine	35 €
2 semaines	60 €
1 mois	100 €
saison estivale	200 €

6. Règlement Européen Général sur la Protection des données Personnelles (RGPD) – Désignation d'un Délégué de la Protection des Données (DPD) pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2019 – Approbation

Par délibération n° 2019/09/171 en date du 21 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD), intervenant dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, à raison de cinq (5) heures par semaine pendant trois (3) mois.

Ce poste a été pourvu à compter du 1^{er} avril 2019 par un fonctionnaire de catégorie A exerçant ses fonctions au sein du Département du Var.

Toutefois, la période d'intervention initialement envisagée ne s'avère pas suffisante au regard des missions qui lui incombent.

Par conséquent, il a été décidé de poursuivre la démarche engagée selon les mêmes conditions que prévues antérieurement, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

La rémunération versée à l'agent demeure inchangée et sera calculée sur la base de l'indice majoré 717 et sera variable en fonction du nombre de ses interventions (de 388 € à 450 € mensuels ; frais de déplacement inclus).

Il est rappelé à l'assemblée que depuis le 25 mai 2018, le Règlement Européen Général sur la Protection des Données (RGPD) est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable au sein des Etats membres de l'Union Européenne.

A ce titre et conformément à l'article 37 du RGPD, un Délégué à la Protection des Données (DPD) doit être désigné au sein de toutes les collectivités publiques.

Dans le cadre de ses missions, le Délégué doit notamment :

- réaliser l'inventaire et la cartographie des données de la collectivité et de leurs traitements ;
- concevoir des actions de sensibilisation ;
- conseiller et accompagner à la gestion du registre des activités de traitement des données personnelles ;
- piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre d'un cumul d'activité accessoire, pourvu par un fonctionnaire de catégorie A du Département du Var, à raison de 5 heures par semaine, du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Gymnastique Rythmique de Grimaud – Approbation

Le club de Gymnastique Rythmique de Grimaud s'est récemment qualifié pour les Championnats de France de la discipline, catégorie Trophée Fédéral, qui se dérouleront à Besançon du 07 au 09 juin prochain.

Afin de faciliter le déplacement de l'équipe participante, la Présidente de l'association a sollicité l'octroi d'une subvention exceptionnelle, destinée à financer les frais de transport et d'hébergement qui ont été estimés à 1 740 €.

Compte-tenu du caractère national de cette épreuve sportive, la Commune envisage d'apporter à l'association une contribution financière à hauteur de 1 500 €.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant 1 500 € au profit de l'Association Gymnastique Rythmique de Grimaud, dans le cadre de sa participation aux Championnats de France 2019 :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

8. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Escandihado – Approbation

L'association « Escandihado Grimaud-Cogolin », dont l'objet est de maintenir et de transmettre les traditions provençales, notamment à travers la danse et le chant, a décidé d'organiser une manifestation publique le samedi 29 juin 2019, dans l'enceinte du Château de Grimaud.

A l'occasion de cet événement, destiné à mettre en valeur la culture et le patrimoine, le groupe folklorique animera la journée avec la présentation au public de chants, musiques et danses traditionnelles provençales.

Cette manifestation est ouverte au public gratuitement.

Afin d'assurer au mieux l'organisation de ces festivités, le président de l'association a sollicité, auprès de la Commune, l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille Euros (2 000 €).

Compte-tenu de la volonté de la Commune de mettre en valeur son patrimoine et ses traditions, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de deux mille Euros (2 000 €), au bénéfice de l'Association « Escandihado Grimaud-Cogolin » :
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

9. Sortie d'inventaire suite à la vente d'un bien immobilier (La Fons Couverte) – Approbation

Par délibération n°2018/04/098 en date du 25 septembre 2019, modifiée par délibération n°2018/01/125 du 21 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la cession, à Monsieur et Madame FARGES, d'un local à usage de bureau d'une superficie de 25 m², situé dans l'ensemble immobilier « La Fons Couverte », pour un montant de 130 000€.

L'acte notarié finalisant la vente étant intervenu le 27 mars 2018, il convient de procéder à la sortie d'inventaire du bien, selon les références ci-après :

N° inventaire	Désignation	Année acquisit°	Valeur historique	Amort.	Valeur comptable	Valeur de rachat
1995/00000	Local « Fons Couverte » (Bureau Jeunesse)	1991	38 984,88 €	0€	38 984,88 €	130 000 €

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- de sortir de l'inventaire communal le bien immobilier cédé à Monsieur et Madame FARGES, situé résidence de « la Fons Couverte », cadastré BA n°158;
- d'effectuer les écritures d'ordre budgétaire correspondantes selon le schéma suivant :
 - crédit du compte 040/192 « plus-value » pour 91 015,12 €
 - débit du compte 042/676 « plus-value » pour 91 015.12 €
 - crédit du compte 77/775 « produit de cession » pour 130 000 €
 - débit du compte 042/675 « valeur nette comptable » pour 38 984, 88 €
 - crédit du compte 040/21318 « valeur nette comptable » pour 38 984, 88 €
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute disposition et à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

10. Tarification des télécommandes d'ouverture de la borne rétractable de la Place Neuve - Fixation du prix

Afin de limiter le stationnement anarchique des véhicules sur la partie haute de la Place Neuve et en vue d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, la Commune a décidé de procéder à l'installation d'une borne rétractable à l'entrée de la Place.

Néanmoins, l'accès des lieux est maintenu pour le Petit Train Touristique et les riverains munis d'une télécommande délivrée par la Direction des Services Techniques municipaux, moyennant paiement, sur présentation des justificatifs requis.

Compte-tenu du coût supporté par la Commune pour la mise en service de cet équipement et de la nécessité de limiter le nombre d'appareils distribués, il a été décidé de fixer le prix de vente des télécommandes au montant unitaire de 50 € (cinquante Euros).

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- de fixer le prix de vente des télécommandes d'ouverture de la borne rétractable de la Place Neuve (partie haute) à la somme de 50 €;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision ;

11. Utilisation de la piscine municipale de La Garde-Freinet dans le cadre scolaire – Participation aux frais de fonctionnement – Approbation

Dans le cadre des séances de natation dispensées aux élèves durant le temps scolaire, la Commune a sollicité la Ville de la Garde-Freinet, en vue de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de ses installations sportives (piscine municipale et annexes) à partir du 27 mai 2019.

En effet, compte-tenu des difficultés de circulation rencontrées pour se rendre à Saint-Tropez durant les mois de mai et juin, il a été constaté que le temps consacré à l'activité de natation proprement dite était considérablement réduit.

Afin de remédier à cette situation, il a été décidé d'établir un partenariat avec la Commune de la Garde-Freinet, qui a accepté d'accueillir les élèves de trois classes grimaudoises au sein de la piscine municipale « Alfred Max », selon un planning horaire défini conjointement.

En contrepartie, la Commune de Grimaud s'engage à verser une participation financière d'un montant forfaitaire de mille huit cents Euros (1 800 €), correspondant à la moitié du coût d'un emploi saisonnier de maître-nageur-sauveteur, dont le recrutement est nécessaire pour assurer ce service.

Les conditions d'utilisation des équipements sportifs ont été définies par convention à intervenir entre les deux Communes pour l'année scolaire 2018-2019, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Ceci étant exposé, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver les termes de la convention relative à l'utilisation de la piscine municipale de la Garde-Freinet dans le cadre scolaire, conformément au projet ci-joint ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la présente convention ainsi que tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

12. Motion sur le refus d'implantation des compteurs intelligents Linky

La Commune a été destinataire de plusieurs courriers de résidents s'opposant à la mise en place d'un compteur « Linky » à leur domicile.

Les inquiétudes des usagers sont nombreuses, aussi bien sanitaires, économiques que techniques, alors même que les pouvoirs publics se montrent rassurants.

Le dialogue entre les opposants au système « Linky » et le gestionnaire de réseau semble aujourd'hui difficile, voire rompu.

De plus, le parc immobilier de Grimaud compte un grand nombre de résidences secondaires. ENEDIS notifie le changement de compteur en amont par courrier. Cette méthode donne un sentiment de brutalité car bien souvent l'usager découvre le courrier en même temps que le nouveau compteur.

La supervision, légitimement réclamée, du changement de compteur est également impossible pour tous les usagers en activité, qui se sentent donc privés d'un échange et d'un moment de pédagogie.

L'échelon communal, bien qu'étant étranger à cette politique publique, souhaite contribuer à apaiser la situation.

De plus, les élus regrettent vivement le refus de la société ENEDIS de mener une réunion d'information auprès du grand public empêchant le dialogue et l'information sur ce dossier.

Face à l'accélération programmée du déploiement sur la Commune des compteurs intelligents, le CONSEIL MUNICIPAL décide de demander à Enedis de respecter le choix de non-installation des compteurs Linky chez les utilisateurs ayant manifesté leur refus.

La séance est levée à 18h40.

Fait à Grimaud, le 23 mai 2019 Le Maire, Alain BENEDETTO.